S.M.G.S.E.
Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR **REPUBLIQUE FRANCAISE**

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU LUNDI 27 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice	**14**
Membres présents *(titulaires et suppléants)*	**10**
Membres votants + procurations	**11**
DÉLIBÉRATION N° 2026-031	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SEPT JUILLET A ONZE HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein du siège du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.), 1849 route du Gargalon, Natura parc – Bâtiment D5 - Acanthe à Fréjus (83600), les membres du Comité syndical légalement convoqués le 21 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur- Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Michel BOURDIN - Sylvie BLANC – Olivier CLEUZIOU – Philippe ELIE – Thierry MONDIÈRE - Mireille ANILLO –- Carine LEROY - Hervé CHIRON – Nicolas DEBAISIEUX

ABSENTS EXCUSÉS :

Géraldine GRAMARD - Charles MARCHAND – Jacqueline PEREZ – Julien AUGIER Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU -

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Catherine BRIE** (Pouvoir donné à **Philippe ELIE**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BLANC

…..*…..

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260727-2026-031-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2026

OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 26 du 21 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » et notamment le point 6.7 annexé, précisant « Toute action en vue de la protection et de l'aménagement du massif forestier de l'Estérel telle que définie dans les statuts du Syndicat mixte Grand Estérel à l'exclusion de celles propres aux communes »,

VU la délibération numéro 2026-020 du 18 juin 2026 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

VU la lettre d'observations de Madame la sous-Préfète de Draguignan en date du 6 juillet 2026 formulée dans le cadre du contrôle de légalité, invitant les membres du Comité syndical à apporter des modifications aux statuts,

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de tenir compte des observations apportées par ce courrier afin de sécuriser juridiquement les statuts du Syndicat,
- Que les modifications demandées par la sous-Préfecture de Draguignan figurent dans les statuts rectifiés annexés à la présente délibération,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, tels qu'annexés à la présente délibération en prenant en compte les deux modifications ci-après :

1) Dans l'article 4 « siège », il est mentionné qu'il (le siège) pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical. Or cette formulation n'est pas conforme aux dispositions du C.G.C.T., Dès lors que l'article L.5211-5-1 dudit Code, prévoit que la mention du siège constitue une disposition statutaire obligatoire.
 Dès lors, le changement de siège devra donner lieu à une modification statutaire selon la procédure prévue à l'article L.5211-20 du C.G.C.T. nécessitant l'approbation des membres dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L5211- 5 du même Code.
 Par conséquent, il ne peut être prévu à l'article 4 le changement de siège du Syndicat par simple délibération du Comité syndical mais il doit être envisagé une modification statutaire. Cette mention a donc été retirée.

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260727-2026-031-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2026

2) Dans le préambule des statuts, il était mentionné que le Syndicat est composé de la Communauté de Communes du Pays de Fayence ainsi que d'autres communes (dont cinq membres de ECAA et une des Alpes-Maritimes). Dans un objectif de clarté les statuts visant à inscrire ECAA en représentation-substitution, il serait opportun de remplacer la mention de l'ensemble des communes membres de ECAA par la seule mention de l'EPCI.

APPROUVE la nouvelle version des statuts du Syndicat qui remplace la version précédemment approuvée par la délibération n°2026-020 du 18/06/2026, pour les seules dispositions ayant fait l'objet de modifications.

DIT que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 27 juillet 2026

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sylvie BLANC

Le PRÉSIDENT

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260727-2026-031-DE
Date de réception préfecture : 27/07/2026